

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 22 septembre 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le septembre 2026, sous la présidence de Stephan CHAMPAGNE

EN EXERCICE: 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

PRESENTS : Mesdames/Messieurs : Andréa Antolini, Sally-Anne Bellegou, Hocine Ben Mbarek, Christine Caron, Stephan Champagne, Valentin Champion, Yannick Drouin, Romain François, Vicky Justino, Béatrix Lammens, Gilles Le Bris, Joël Le lay, Isabelle Lissart

EXCUSE(S) : Alain François ayant donné procuration à Stephan Champagne
Delphine Goron ayant donné procuration à Yannick Drouin

Après avoir fait l'appel, Monsieur Stephan Champagne, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 37.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Isabelle Lissart

DECISIONS DU MAIRE n°3-4-5-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation du Conseil Municipal au maire en vertu des articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter en conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, les décisions prises depuis la dernière séance de l'assemblée communale sont exposées ci-dessous :

3	Virement de crédits : Panneaux affichage libre (Art. L581-13 code environnement) Chapitre 21 c/2128 op 19 : - 5000.00 Chapitre 21 c/ 215738 op 21 : + 5000.00
4	Marche public pour construction d'une salle multi-activités Déclaration de procédure sans suite – Lot 13 – motif d'intérêt général justifié par les prescriptions de la Direction cycle de l'eau PC 78567250006
5	Marché public pour construction d'une salle multi-activités Décision d'attribution du marché aux entreprises pour les lots 1 à 15 sauf 13
6	Virement de crédit : Annulation de titre sur exercice antérieur (2022) Chapitre 65 c/65748 : - 133.91 Chapitre 67 c/673 : + 133.91

LE CONSEIL,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de Monsieur le Maire

CONVENTION POUR LA LOCATION MATERIEL « ILLUMINATIONS DE NOËL » ET VENTE D'ANCIENNES ILLUMINATIONS

Monsieur Champion présente le nouveau contrat de location pour les illuminations de Noël proposé par la société Illuminations Services 9 rue de l'industrie 27430 Muids

Contrat pour 6 ans de Noël 2026-2027 à 2031-2032

Comprenant : 10 décors et 4 traversées de rue, accessoires inclus, et rack de stockage – possibilité de changement de décors tous les 2 ans

Montant des loyers annuels : 2750.00 € ht

Monsieur Champion indique que cette société peut également racheter d'anciens décors inutilisés par la commune, suivant la proposition ci-dessous :

Traversées de rue : 30 € l'unité

Décors candélabres : 20 € l'unité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le contrat proposé par la société Illumination Services

Autorise la vente des anciennes illuminations aux prix proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE – YVELINES RESTAURATION

Le contrat de restauration scolaire doit être renouvelé.

Madame Antolini précise que plusieurs sociétés sont consultées à chaque besoin de renouvellement et propose de retenir la société Yvelines Restauration 12 rue clément Ader 78120 Rambouillet

Ce contrat est renouvelable de manière tacite trois fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/08/2030. Les repas sont composés d'un hors-d'œuvre, d'un plat protidique, d'un plat de légumes, d'un produit laitier (fromage ou laitage) d'un dessert, le pain est fourni à raison de 1 pour 10.

La société répond aux exigences en matière d'équilibre, de variété et de grammage (GMRCN) et applique le règlement INCO (règlement UE relatif à l'information du consommateur) concernant les allergies alimentaires.

Prix repas enfant : 3.193 € ht // 3.369 € ttc

Ancien prix : 3.1001 € ht // 3.27 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le contrat proposé par la société Yvelines Restauration

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération doit préciser :

-

Considérant la nécessité de créer quatre emplois d'Adjoint Technique principal de 1ere classe et un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe, en raison des avancements de grades proposés par le CIG

FONCTIONNAIRES

I.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026

Grade : adjoint technique principal de 1ere classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 4

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 aout 2026

Grade : adjoint technique principal de 2eme classe : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 0

II.

- **la création de** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ere} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **la suppression de** un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{eme} classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 aout 2026

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint technique principal de 2^{eme} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 65, article(s) 64111 et toutes les charges afférentes

ADOPTÉ : à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 1 abstention

AVENANT A LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GPSEO (TRAVAUX PORT ILON)

Demande d'un avenant à la convention financière de fonds de concours octroyé par la Communauté urbaine pour les projets de réfection de la plateforme grue de levage de mise à l'eau du port de l'Ilon et le changement bloc sanitaire de la capitainerie.

La Communauté urbaine a accordé lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 un fonds de concours d'un montant de 43 640 € pour le projet de cité en objet.

La réalisation de cette opération concernant le port de l'Ilon nécessite de réaliser des études en amont ; Dans le cadre de la réalisation de sondages au droit d'un quai présent sur le Port Ilon, il a été noté la présence d'une grue sur site. Aucune information concernant la localisation des réseaux électriques alimentant la grue n'est disponible.

La réalisation d'investigations complémentaires permettant la localisation de ces réseaux afin de sécuriser les points de sondages est demandée.

Elles représentent un coût de 18 160.00 € HT

Les prescriptions indiquées dans le rapport de cette société conduisent la société Guerin, retenue pour les travaux, à modifier son devis elle aussi.

Elles représentent un coût de 17 270.00 € HT

Demande initiale : $44\,600.00 + 42\,680.00 = 87\,280.00 \text{ ht} \times 50 \% = 43\,640.00 \text{ € ht}$

Demande d'avenant :

Anteagroup : **14 410.00** ht + **3750.00** ht = 18 160 ht

Guerin : 44 600.00 ht + **17 270.00** ht = 61 870.00 ht

BH 78 : 42 680.00 ht

Devis modifiés = 122 710.00 x 50% = 61 355.00 € ht

Ainsi la commune de Saint Martin la Garenne sollicite l'attribution d'un fonds de concours complémentaire pour assurer leur financement dans le cadre d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours complémentaire dans la cadre d'un avenant à hauteur de **17 715.00 € ht** pour financer les études dans le cadre du projet sur le port de l'Ilon.

Soit un total de 61 355.00 € ht

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GPSEO (CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES)

Monsieur Champagne rappelle que plusieurs demandes de subventions ont déjà été sollicitées dans le cadre du projet de construction d'une salle multi-activités dont le montant prévisionnel est de 1 704 564.00 € ht .

<u>Contrat rural Régional : 200 000.00 €</u>	<u>Contrat rural Départemental : 150 000.00 €</u>
<u>Contrat rural Yvelines+ : 122 500.00 €</u>	<u>DETR : 117 000.00 €</u>

Il convient également de faire la demande de fonds de concours auprès de la communauté urbaine GPSEO dès 2027.

Celui-ci regroupera les 6 années du mandat, soit un total de 175 000.00 €.

Ainsi la commune de Saint Martin la Garenne sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour assurer le financement du projet de construction d'une salle multi-activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours à hauteur de 175 000.00 € ht pour l'aider à financer le projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire présente les demandes de décisions modificatives au budget 2026

- l'une pour la réfection du kiosque pour 11 705.02, montant du reste à charge pour la commune suite à la convention passée avec le PNRVF (30 % de 24 000 € + 4705.02 € (dépassement du plafond)
- L'autre pour l'ilot fraîcheur réalisé à l'école des Garennes, dont les arbres ne seront plantés qu'à la période la plus propice, pour un montant de 24 996.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-15 : TERRAIN SPORTS	36 701.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-21 : AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	0.00 €	11 705.02 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-25 : MATERNELLE MULTIACCUEIL	0.00 €	24 996.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 701.02 €	36 701.02 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 701.02 €	36 701.02 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après délibération

Autorise les virements de crédit présentés

ADHESION AU GROUPE AGENCE France LOCAL ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41-III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Martin-la-Garenne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 2 600 euros (l'ACI) de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2024) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - Recettes réelles de fonctionnement (2024) : 865 387 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Martin-la-Garenne ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : Paiement en 1 fois ;
Année 2026 2 600 Euros
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Martin-la-Garenne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Alain FRANÇOIS en sa qualité de *Maire-adjoint délégué aux finances* et *Stephan CHAMPAGNE* en sa qualité de *Maire* en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Martin-la-Garenne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Martin-la-Garenne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Martin-la-Garenne est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Martin-la-Garenne pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Martin-la-Garenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Martin-la-Garenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Martin-la-Garenne aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHOIX DU REFERENT DEONTOLOGUE

EXPOSE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
 - L'élus intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr,
 - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

ARTICLE 2 : PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L' élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

ARTICLE 6 : FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l' élu demandeur dépend.

ARTICLE 7 : PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) EAU POTABLE E ASSAINISSEMENT DE LA CU GPSEO – ANNEE 2024

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la compétence « assainissement et eau » et conformément à l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine est tenue de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et un RPQS de l'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné. Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Chaque rapport contient notamment la caractérisation technique des services, la tarification des services, les indicateurs de performances, le financement des investissements, le tableau récapitulatif des indicateurs et les annexes.

Le RPQS sur l'eau potable contient dans ses annexes les documents annuels transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les deux RPQS susmentionnés listent les indicateurs règlementaires des différentes entités de gestion qui, additionnées, couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le périmètre communautaire compte :

- En ce qui concerne l'eau potable :
 - 8 sites principaux de productions d'eau potable ;
 - 1 787 kilomètres de réseaux ;
 - 62 réservoirs et châteaux d'eau permettant le stockage de 60 000 m3.
- En ce qui concerne l'assainissement :
 - 22 stations d'épurations ;
 - 196 postes de refoulement ;
 - 1 311 kms de réseaux eaux usées ou unitaires.

Ainsi, en 2024, 21 341 243 m³ d'eau potable ont été vendus aux abonnés. Les volumes prélevés dans la ressource en eau pour alimenter les unités de production s'élèvent à 20 698 000 m³. Le rendement global du système de distribution est à un bon niveau (90,6 %) mais l'effort pour le renouvellement des réseaux doit être maintenu.

Les stations d'épuration de la Communauté urbaine ont épuré 17 309 000 m³ et un volume de 19 659 149 m³ a été assujéti à la redevance assainissement.

Compte tenu des modes de gestion très diversifiés, le coût du service pour l'abonné se décompose en moyenne comme suit sur le territoire communautaire :

- En eau potable pour 1 € versé par l'abonné :

- 0,25 € finance l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la TVA ;
- 0,24 € revient à la Communauté urbaine ;
- 0,51 € revient aux délégataires.
- En assainissement pour 1 € versé par l'abonné :
- 0,13 € finance l'AESN et la TVA ;
- 0,77 € revient à la Communauté urbaine et au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
- 0,10 € revient aux délégataires.
- Le prix moyen de l'eau sur la Communauté urbaine, pondéré au volume, est de :
- 5,21 €TTC/m³ pour les communes raccordées au SIAAP, répartis comme suit :
- 2,89 € pour l'eau potable,
- 2,32 € pour l'assainissement.
- 4,91 €TTC/m³ pour les autres communes, répartis comme suit :
- 2,89 € pour l'eau potable,
- 2,02 € pour l'assainissement.

Le prix moyen sur le secteur « rivières d'Île-de-France » est de 5,05 €/m³ (donnée AESN en 2021 pour une eau non adoucie en rajoutant quatre ans d'inflation mais hors hausse 2022 de la redevance du SIAAP).

L'optimisation des périmètres contractuels, leur harmonisation et l'amélioration des cahiers des charges se sont poursuivies en 2024.

Les indicateurs de ces deux RPQS font l'objet d'une transmission annuelle à la Direction Départementale des Territoires pour alimenter la base de données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement du site de l'observatoire « eaufrance ».

Les deux RPQS sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé de cette réception par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois.

Les rapports doivent également être transmis aux communes membres pour être présentés à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024,
- de prendre acte de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-3, 2224-1 à D. 2224-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Stephan CHAMPAGNE,

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024,

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DECHETS DE LA CU GPSEO – ANNEE 2024

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette compétence, et conformément à l'article L. 224-17-1 du CGCT, la Communauté urbaine est tenue de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel susmentionné. Le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport.

Les données relatives à l'évolution du service, son efficacité en termes de quantité collectée (déchets ménagers et assimilés), ainsi que les performances de tri et de valorisation des déchets constituent les points significatifs de ce rapport. En outre, ce dernier présente les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets.

Le présent rapport fait état, pour l'essentiel, des éléments suivants :

Données relatives à la collecte et évolutions 2023/2024 :

- les tonnages collectés en 2024 tous flux confondus s'élèvent à 183 795 tonnes, soit 424 kg/hab/an. Ces derniers sont en baisse de 2,2 % par rapport à 2023 (434 kg/hab) ;

- les flux collectés en 2024 se répartissent comme suit :

- Ordures ménagères résiduelles : 57,9 % ;
- Emballages ménagers recyclables : 8,3 % ;

- Verre : 4,2 % ;
- Végétaux : 5,8 % ;
- Objets encombrants : 4,4 % ;
- Textile : 0,70 % ;
- Déchèteries : 18,7 % ;

- les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux collecté avec 106 285 tonnes, ce qui représente une production de 245 kg/hab/an ; ce chiffre est en hausse de 0,4 % par rapport à 2023 (244 kg/hab). Ce ratio reste néanmoins en dessous de la moyenne francilienne 2023 qui s'établit à 257 kg/hab. L'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2025 étant fixé à 212 kg/hab pour 2030, des efforts de réduction des ordures ménagères résiduelles restent à faire sur le territoire ;

- le ratio de collecte des emballages ménagers recyclables (emballages et papiers) s'établit à 35 kg/hab. Il équivaut à une augmentation de 1 kg/hab par rapport à l'année 2023. Toutefois ce ratio est bien en dessous de la moyenne constatée en Ile-de-France et de l'objectif du PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 42 kg/hab pour 2030 ;

- le ratio de collecte du verre est de 18 kg/hab, en retrait de 2 kg/hab par rapport à 2023. Ce ratio se situe dans la moyenne régionale mais il est en dessous de l'objectif PRPGD de 2025 qui fixe un ratio minimum de collecte de 25 kg/hab pour 2030 ;

- le ratio de collecte des végétaux en porte à porte a augmenté de 5,6 % par rapport à 2023 et passe de 23,5 à 24,4 kg/hab. Cette évolution est liée aux conditions climatiques et aux fortes pluies de l'année 2024. La production de végétaux est légèrement au-dessus de la moyenne régionale (23 kg/hab/an) ;

- la collecte des encombrants en porte à porte (18,6 kg/hab) connaît une diminution de 1,2 % par rapport à 2023. La production d'encombrants collectés est légèrement inférieure à la moyenne régionale (21 kg/hab) ;

- les tonnages collectés en déchèteries s'élèvent à 34 390 tonnes, ce qui constitue une baisse de 10,4 % par rapport à 2023 (38 380 tonnes).

Données relatives au traitement et évolutions 2023/2024 :

- les modalités de traitement des déchets se déclinent comme suit :

- valorisation énergétique : 64,8 % des tonnages traités ;
- valorisation matière liée au recyclage des déchets : 19,6 % des tonnages traités ;
- enfouissement : 6,6 % des tonnages traités ;
- valorisation organique : 8,5 % des tonnages traités ;
- réemploi : 0,5 % des tonnages traités ;

- les principales modalités de traitement des déchets à l'échelle de la Région Île-de-France en 2024 sont sensiblement analogues : incinération (62,4 %), enfouissement (10,5 %), recyclage et valorisation (17,5 %) et compostage (6 %). Il est cependant intéressant de noter que le taux d'enfouissement du territoire est inférieur au taux régional.

Données relatives au budget et évolutions 2023/2024 :

- le budget réalisé par la Direction de la maîtrise des déchets en 2024 s'élève à 63 343 947 €TTC, ce qui représente un coût moyen annuel par habitant de 146 €TTC. Il est bien supérieur aux coûts moyens d'Ile-de-France en 2022 (97 €HT/hab, soit 107 €TTC/hab). Ce différentiel de coûts s'explique par un faible geste de tri, une offre de sur-service et l'hétérogénéité du territoire (optimisation de collecte limitée). Ce coût se répartit majoritairement autour de quatre postes que sont la pré-collecte (4,4 %), la collecte (40 %), les déchèteries (13,2 %) et le traitement (41,4%). Il est à relever que la politique de

réduction des déchets ne représente que 0,6 % des dépenses et la stratégie 0,4 %. Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 56 900 000 € TTC, soit 131,33 €TTC par habitant ;

- les recettes provenant des éco-organismes en 2024 s'élèvent à 3 345 555,74 €HT et celles issues de la revente de matières s'élèvent à 2 816 649,96 €HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 1411-14, L. 2224-17-1, L. 5215-20, et D. 2224-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Stephan CHAMPAGNE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

Tour de table

Commission scolaire

Madame Andréa Antolini rend compte au conseil municipal des différents sujets intervenus depuis la rentrée scolaire.

Elle précise que soixante enfants sont répartis comme suit : 30 enfants en maternelle et 30 enfants en élémentaire, dans les trois classes.

La directrice de l'école bénéficie d'une décharge une fois par semaine, c'est la même enseignante qui sera en poste au Garennes tout au long de l'année.

La direction est assurée le matin à Drocourt et l'après-midi à St Martin, après acceptation d'une procédure test innovante proposée par l'inspection académique.

Les enfants participeront aux cérémonies du 11 novembre et du 8 mai, avec la Marseillaise et le Champs des Partisans, recommandation de l'académie pour tous les niveaux scolaires.

Madame Antolini annonce qu'un spectacle de magie sera offert le 17 décembre par la commune aux enfants après le repas de Noël en cantine auquel participeront les membres de la commission.

Le festival du conte est de nouveau organisé cette année à la bibliothèque. Il aura lieu le 7 novembre à 10 heures pour un public de 0-3 ans approximativement, les informations seront diffusées.

Les enfants du centre de loisirs préparent Octobre Rose avec Belle Après ainsi que des décorations de Noël pour le village et le Marché de Noël.

Commission animation

Monsieur Romain François indique que la fête nationale a été une réussite. La restauration, les longues tables installées et l'animation ont permis une bonne ambiance ont été une vraie réussite.

Il rappelle l'agenda :

Le **repas des aînés** aura lieu le 24 septembre au restaurant du Golf de Villarceaux

26/09 : **Soirée Années 80** par le Comité des fêtes.

27/09 : **Foulées Guernoises**.

Semaine Bleue qui se déroulera du 5 au 11 octobre 2026. (Réservation et places limitées)

Lundi 5 matin : atelier huiles essentielles

Mercredi 7 matin : rencontre intergénérationnels autour du jeu

Mercredi 7 après-midi : atelier créatif pour petits et grands

Jeudi 8 matin : atelier numérique – smartphone

Samedi 10 après-midi : dictée intergénérationnelle

Dimanche 11 après-midi : concert de musique de chambre

Octobre Rose avec le montage d'une montagne de soutien-gorge à la bibliothèque, la mise en lumière de la mairie

La **bibliothèque** prépare une ouverture nocturne, un jeudi sur deux de 17h30 à 19h30

La **cérémonie du 11/11** aura lieu à Sandrancourt à 10h30 et à St Martin à 11 heures.

Ciné-trouille rendez-vous est donné le 31 Octobre

Salon saveurs et Habitat le 9 et 10 octobre de 10h à 20h à la salle polyvalente

06/10 : **Réunion PLUi GPSEO** (lancement de la réunion PLUI),

29/10 au 11/11 : **Salon d'arts AVPHAP**, salle polyvalente,

11/11 : **opération broyage** aux jardins,

14/11 : **Loto** du Comité des Fêtes,

17/11 : **Conseil Municipal**

21/11 : **Soirée Années 60** à la salle polyvalente,

23/11 **Réunion PLUi GPSEO** (lancement de la réunion PLUI),

Marché de Noël : il aura lieu les 5 et 6 décembre sous la Halle, feu d'artifice le 05 en fin d'après-midi, distribution des cadeaux aux enfants le dimanche.

Il annonce que le sol de la halle a été refait par les membres de la commission.

Séance levée à 21h25

Dans la salle

Un administré interroge sur l'avancement du dossier sur la dégradation du chemin des vignes.
Le dossier n'a pas avancé suffisamment, il sera relancé.

Une administrée indique que certains administrés ont reçus un courrier pour l'enlèvement du lierre émanant de leur propriété et encombrant les poteaux de support électricité ou téléphone mais qu'un poteau à l'entrée de la commune n'est pas entretenu.
La commune va prendre en charge ce travail étant donné que faire venir Enedis ne sera pas aisé.

Elle s'inquiète du devenir des plantations installées dans le talus nouvellement créé par la communauté urbaine mais qui ne sont pas arrosées.
La communauté urbaine a accepté l'installation de ces plantes à la demande de la communes et permettra de tester cette installation pour éventuellement le redéployer sur d'autres communes.
Le programme d'arrosage estival sera revu avec les agents techniques à la prochaine réunion.

Des questions ont été posées concernant l'organisation de la bibliothèque : celles-ci seront reprises et traitées lors d'une réunion dédiée, avec les bénévoles de la bibliothèque.

Une demande d'information concerne la nouvelle construction de Véolia sur l'emprise de l'usine de traitement d'eau actuelle.
Ce permis concerne la construction d'un nouveau bâtiment destiné à la décarbonatation de l'eau.
Un administré a demandé des précisions concernant l'information parue dans le dernier trimestriel distribué, concernant les barèmes d'astreinte de pénalités liés aux travaux non déclarés et effectués sans autorisation préalable.

Monsieur le Maire a précisé qu'un délai de 15 jours était attribué pour mettre à jour la régularisation, auquel cas des pénalités pourront dorénavant être prises.
L'administré interroge le positionnement en cas de construction effectuée et non aux normes Monsieur le Maire indique s'en charger et des mises aux normes sont demandées.

Un administré note des dépôts sauvages de végétaux au niveau des Jardins partagés.

Un administré demande l'utilisation des nouveaux panneaux d'affichage : le panneau devant l'église et celui de Sandrancourt sont voués à permettre l'affichage libre et cordial.

Le Président de l'AVPHAP précise les dates du Salon des Arts qui se tiendra fin octobre et début novembre, durant 6 jours au total

INFORMATIONS DELIBERATIONS

Concernant les 4 décisions présentées et prises par Mr le maire :

- pour la décision n°4, le retrait du Lot 13 fait suite à une décision de l'ARS concernant l'assainissement de la future salle polyvalente qui demande une pompe de surpression.
- pour la décision n°6, l'annulation du titre correspondait à une régulation URSSAF déjà réglée

Concernant la réfection du kiosque, il serait utile de rappeler le contexte de cette opération qui était décidé depuis 2024 par ou avec le PNR, le devis ayant été adopté le 22.09.2024 et étant resté sans suite depuis cette date.

Le début des travaux de réfection a pu voir le jour. Un dépassement du budget est annoncé en séance qui sera porté au budget communal 2026.

Il est annoncé que l'Association du Patrimoine de l'Eglise de St Martin souhaite apporter sa contribution financière à la réalisation de cette restauration.